

Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

	3
COMITÉ DÉPARTEMENTAL	

CLUB	

SAISON 2024

D CF	RÉATION DI RENOUVELLEMENT	DUPLICATA D MUTATION
Civilité : OM OF	Nationalité:	Européenne 🗍 Etrangère
Nom de naissance :	Nom o	d'usage :
		m d'usage :
	/Lieu de naissance :	
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Courriel:		Tél :
	N° de licence (si existant)	
	CLASSIFICAT	ION
ΠÉLIT	E THONNEUR TPR	OMOTION INON CLASSÉ
	e MOBILITE INCLUSION pour les personnes e	
Je fournis une PHOTO de gestion des licenc	D'IDENTITÉ et j'accepte d'être photographié es.	pour que ma photo soit téléchargée sur le logiciel fédéral
	sceptible de recevoir des offres commerciales ez pas, cochez cette case	de partenaires commerciaux de la F.F.P.J.P.
	ENCADRANTS et/ou	DIRIGEANTS
		nérale, Trésorier Général de club ou de Comité).
Je refuse ce contrôle	e et confirme mon intention de ne plus exerce CERTIFICAT IV	r les fonctions d'initiateur, d'éducateur et/ou de dirigeant.
Pour les majeurs	: plus de certificat médical	
Pour les mineurs	: renseigner le questionnaire de santé (A défaut, fournir un certificat medica	et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques al de moins de 6 mois)
	AUTORISATION P	ARENTALE
le soussigné(e),	père/mère	e/tuteur légal, autorise le bénéficiaire de cette demande
dentifié ci-dessus, à p	ratiquer la Pétanque et le Jeu Provençal au se	in de l'Association.
Personne à contacter e	n cas d'accident : (Nom :	
	ATTESTATION SUR	L'HONNEUR
Avoir été informé(e) Assurances, par la F la souscription d'un Nb : le coût de cette Si je ne souhaite pas J Avoir été informé(e)	F.P.J.P., conformément à l'article L.312-1 du contrat de personnes couvrant les dommages assurance non obligatoire accordée en base	au contrat collectif d'assurance souscrit auprès de MM. Code du Sport, des garanties et de l'intérêt que présent s corporels (non obligatoire). dans la licence est de 0.35 €.
	 de la compagnie d'assurance, M.M.A confor de l'existence de garanties relatives à l'accon 	nentaires optionnelles, accidents corporels, correspondar mément à l'article L.321-4 du Code du Sport () npagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la pris ences sexuelles, physiques et psychologiques.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

INFORMATIONS ASSURANCE
SAISON 2024



La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT - 19 Bld Victor HUGO CS 91017 30906 NIMES Cedex 2 Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15, le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

Personnes assurées :

Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé;

Activités assurées :

 Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée;

Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage" (en complément
RESPONSABILITE CIVILE : Dont :	15 250 000 € (1)	des garanties de base)
Dommages corporels et immatériels consécutifs Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 250 000 € 23	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et <u>ayant souscrit</u> à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »		
Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 €	Si - de 16 ans : 8 000 € Si 16 ans ou plus : 45 000 €
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation de 1% à 60% de 61% à 100%	50 000 € ⁽¹⁾ 90 000 € ⁽¹⁾	65 000 € ⁽ⁿ⁾
Indemnité suite à coma Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma (maxi 50 semaines)	
Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
Avec une sous-limite de :		
- Frais hospitaliers	Selon montant légal (100%)	
- Chambre particulière	30 € / jour, maxi 30 jours	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	450 € ™	700 € 🖾
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	450 € 🕾	700 € ₽
- Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,)	1 000 € 🖾	700 € 🕾
- Frais d'apparemage (rauteuil, bequilles,) - Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 €	1 000 € ™
ridio de transport primanes (non pris en charge par la 00)	porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère	
Incapacité temporaire	16 € / jour maxi 365 jours	47 € / jour maxi 365 jours
Frais de rattrapage scolaire	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	
Frais de redoublement de l'année d'études	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	
Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	1 600 € à compter de 35 % d'IPP	

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

→ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de 7,00 € TTC libellé à l'ordre de l'agence : SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT

19 Bld Victor HUGO CS 91017 - 30906 NIMES Cedex 2

→ Renvoyez-le par mail à l'adresse jr@mma.fr si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7004 3378 1217 7384 527 BIC : CCBPFRPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance. Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP ou sur demande à votre assureur conseil SARL CABINET Michel JONDERKO - Grégory ROBERT



AC706-2 - (09/2023) - Imp MMA Le